

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/05/2024 À 18:00

0081 - ACP CORONA (0831456977)
AVENUE DE LA COURONNE, 197
1050 BRUXELLES

Lieu de l'assemblée : KADANER
Rue Tasson Snel, 22
1060 Saint Gilles

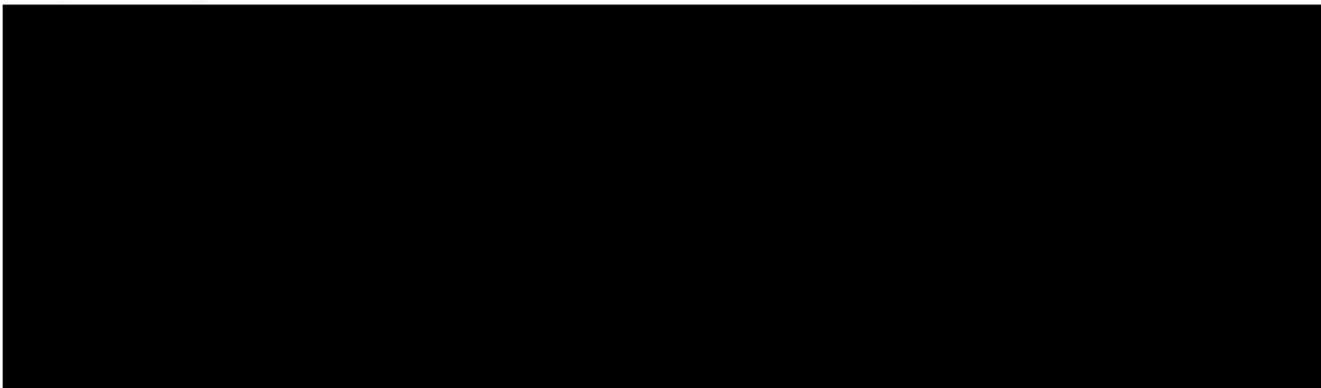
Procès verbal

Sur convocation du syndic, Kadaner Syndic / Gestion Partners, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

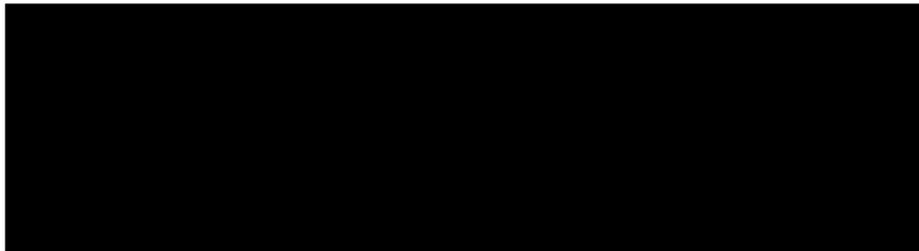
11 copropriétaires sur 18 totalisant 816 / 1 034 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 18:00 après signature de la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :



Ne sont ni présents ou représentés :



LISTE DES RÉOLUTIONS

SR



1. ELECTION D'UN PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur [REDACTED] est élu président de séance et le syndic assumera la fonction de secrétaire.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	[REDACTED]		
Non	[REDACTED]		
Abstention	[REDACTED]		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

2. POINTS TRAITÉS PAR LE SYNDIC DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Depuis la dernière assemblée générale, le syndic a :

- * Gestion courante
- * Gestion comptable
- * Gestion des sinistres
- * Changement de contrat de l'assurance comme décidé lors de la dernière Assemblée Générale .
- * Réponses aux notaires suite à des demandes de mutations
- * Planifier l'entretien de la chaudière.
- * Planifier l'entretien de l'adoucisseur.
- * Planifier la livraison de sel pour l'adoucisseur.
- * Dépannage de la chaudière suite au manque de mazout.
- * Demande d'intervention pour les pannes ascenseurs.
- * Remplacement et harmonisation des plaquettes occupants.
- * Organisé une réunion avec les membres du conseil de copropriété.

3. POINT SUR LES SINISTRES EN COURS.

Sinistre 2023-0886:

Lors de la reprise de la copropriété, [REDACTED] s'est rapprochée du syndic pour des dégâts consécutifs dans son appartement provenant d'infiltration par la façade avant. Des travaux avaient été réalisés par Attoucordes et commandés par l'ancien syndic.

Le syndic a alors ouvert un dossier auprès de l'assurance et a soumis un devis pour la remise en peinture dans l'appartement de Mme [REDACTED]. L'assurance a refusé d'intervenir car les infiltrations par façade sont exclues par les conditions générales du contrat.

[REDACTED] a, à nouveau relancé le syndic avec un ancien rapport de détection de Detecto et le syndic a communiqué ses pièces au courtier qui essaiera de faire intervenir l'assurance pour une infiltration par terrasse car la cause viendrait de la terrasse en façade avant de chez [REDACTED]. Le dossier suit son cours et [REDACTED] est invité à communiquer au syndic les références de sa RC familiale.

Sinistre 2024-0358 :

[REDACTED] a signalé au syndic des infiltrations d'eau venant de l'appartement du dessus [REDACTED]. Le syndic a ouvert un dossier à titre conservatoire auprès de l'assurance et a planifié une détection de fuite.

S.M.
[Signature]

Les conclusions sont les suivantes :

A) Infiltrations d'eau dans la cuisine.

Les infiltrations qui se produisent, lors de fortes pluies, par le plafond de la cuisine sont probablement causées par le manque d'étanchéité de la porte de la terrasse de la cuisine de l'appartement 6D de [REDACTED]. L'absence de joint d'étanchéité entre la façade et les menuiseries en PVC de la porte de la terrasse nous oriente dans cette direction. Dès lors, nous suggérons la pose d'un joint en silicone en périphérie de la porte et de suivre l'évolution. Lors de ce travail, nous suggérons également de remplacer le joint dégradé au sommet des solins qui sont placés au pied de la façade de l'immeuble.

B) Traces d'humidité dans le séjour.

L'ensemble de nos recherches n'est pas parvenu à clairement identifier l'origine exacte des traces d'humidité présentes sur le mur de façade de la salle à manger ; toutefois, nous suspectons le manque d'étanchéité de la façade. Les joints fissurés entre les parements de façade nous orientent dans cette direction. Dès lors, nous suggérons de les remplacer et de suivre l'évolution.

C) Humidité dans la salle de bain.

L'humidité présente sur le plafond de la salle de bain est probablement causée par le manque d'étanchéité de la douche de l'appartement 6D. Il est conseillé de remplacer le joint périphérique du receveur et de suivre l'évolution.

Le syndic a donc invité [REDACTED] à faire les travaux dans sa partie privative.

Le dossier suit son cours et [REDACTED] est invité à communiquer au syndic les références de sa RC familiale.

Sinistre 2024-0212 :

[REDACTED] (appartement 3 G) a signalé au syndic une fuite dans son appartement. Le syndic a fait appel à [REDACTED] pour la détection de fuite et la réparation de la cause. Un dossier a bien été ouvert auprès de la compagnie.

La fuite provenait d'une décharge d'eau longeant les appartements 4G [REDACTED] et le plafond du 3G [REDACTED]. Afin de clôturer ce sinistre il conviendra à Mm [REDACTED] de nous soumettre un devis pour les dégâts consécutifs dans son appartement.

Sinistre 2024-0212 :

Le syndic a été informé par [REDACTED] d'un départ d'incendie dans son appartement.

Son locataire aurait oublié une casserole sur le feu et la voisine a appelé les pompiers qui ont cassé la porte. Un dossier a été ouvert auprès de la compagnie et toutes les informations ont été transmises : référence de la police d'assurance du locataire, coordonnées du locataire, la date du sinistre, les photos etc.

Le syndic invite [REDACTED] à lui fournir la facture des mesures conservatoires (pour la porte) mais également un devis pour les dégâts consécutifs (remplacement de la porte). Le dossier suit son cours.

Les copropriétaires approuvent le fait d'imputer en privatif les frais de détection de fuite dans le cadre d'un sinistre pour lequel il n'y aura pas d'intervention de l'assurance et pour lequel le copropriétaire serait responsable.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	[REDACTED]		
Non	[REDACTED]		
Abstention	[REDACTED]		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.R.
P. [Signature] M.

4. POINT SUR LES TRAVAUX DE FACADE AVANT.

Les copropriétaires demandent au syndic de se rapprocher d'AttouCordes pour corriger les problèmes constatés vu qu'ils ont effectué les travaux il y a moins de deux ans.

Majorité des 2/3	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

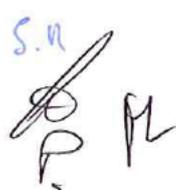
5. TRAVAUX POUR LA MISE AU NORMES DE LA PRISE DE TERRE.

Ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande d'un copropriétaire qui a eu fait une remarque concernant la non conformité de la prise de terre pour son attestation de conformité privatif.

Le syndic informe les copropriétaires que l'électricité des parties communes est bien aux normes et qu'un certificat électrique lui a été transmis par l'ancien syndic. Cependant il prendra les mesures nécessaires afin faire corriger la résistance de la prise de terre pour la mettre en conformité. Les copropriétaires approuvent cette proposition.

Majorité des 2/3	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.N.


6. POINT SUR LA SITUATION DES TUYAUX AU NIVEAU DES CAVES.

█ signale au syndic que des tuyaux communs passent au niveau de sa cave et qu'il y a des traces de fuite.

Le syndic invite tous les copropriétaires à se rapprocher du syndic pour signaler d'éventuelles fuites et fera appel à un plombier chauffagiste pour prendre des mesures conservatoires. Le syndic rappelle aux copropriétaires qu'il ne pourra intervenir uniquement sur des tuyaux communs.

Majorité des 2/3	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	█		
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7. RÉÉVALUATION DU CAPITAL ASSURÉ DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE : DEMANDE À LA COMPAGNIE DU PASSAGE D'UN EXPERT.

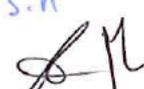
Lors de la dernière assemblée générale, les membres du conseil de copropriété avait été mandaté pour le changement de contrat de la police d'assurance. Il a finalement été décidé de changé de contrat pour Allianz car la prime du nouveau contrat est désormais de 2418,85€/an au lieu de 4094,51€/an.

De plus, avec ce contrat, leur convention COFICRE+ est d'application.

Après concertation avec les membres du conseil de copropriété, il est conseillé aux copropriétaires de faire appel à l'expert de l'assurance pour réévaluer le capital assuré. Les copropriétaires approuvent ce choix.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	█		
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.N
P. 

8. RENON DONNÉ À LA SOCIÉTÉ DE NETTOYAGE.

Plusieurs copropriétaires ont fait part de leur mécontentement quant aux prestations de nettoyage.

Les copropriétaires demandent au syndic de donner le renon à la société Clean & Co.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

9. PRÉSENTATION DES OFFRES ET APPROBATION D'UNE OFFRE POUR UNE SOCIÉTÉ DE NETTOYAGE.

Les offres de CLIPNET (280 € htva) et CRM srl (250 € htva) sont présentées.

Les copropriétaires approuvent l'offre de CRM srl pour un montant de 250 € HTVA.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.R.
P. J. M.

10. POINT SUR L'INFRACTION URBANISTIQUE DE LA TERRASSE DE MR HALLET.

Il a été constaté que Mr Hallet a créé une terrasse et occupe la toiture des parkings (parties communes) sans un accord de la copropriété. Il lui est donc demandé de faire enlever la terrasse au plus tard pour fin juin 2024.

Les copropriétaires demandent au syndic lui adresser un courrier recommander en ce sens pour qu'il s'exécute. Sans réaction de sa part, le dossier sera confié à l'avocat.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

11. POINT SUR LES ENCOMBRANTS DANS LES PARTIES COMMUNES.

Le syndic a constaté que des encombrants sont mis dans les parties communes (dans certains hall et dans les caves).

Le syndic a envoyé un mail rappelant aux copropriétaires qu'il est strictement interdit de mettre des encombrants dans les parties communes et invitant les copropriétaires à en informer leur locataire.

Les copropriétaires s'engagent à faire évacuer les encombrants via Bruxelles Propreté.

Le syndic demande à Mr Hallet de faire évacuer pour des raisons évidentes de sécurité tous les encombrants qui se trouvent sur son palier. Sans réaction de sa part au plus tard le 30 juin, le syndic fera intervenir la société de nettoyage et imputera le montant de cette prestation à Mr Hallet.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.R.
P. Hallet

12. RAPPORT DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ ET DÉCHARGE POUR L'EXERCICE 2023.

Les membres du conseil de copropriété font leur rapport et décharge leurs est donnée pour l'exercice 2023.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	[REDACTED]		
Non	[REDACTED]		
Abstention	[REDACTED]		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

13. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2025.

Les membres du conseil de copropriétés pour l'exercice 2025



Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	[REDACTED]		
Non	[REDACTED]		
Abstention	[REDACTED]		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

14. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES ET DÉCHARGE POUR L'EXERCICE 2023.

Le commissaire aux comptes fait son rapport et décharge lui est donnée pour l'exercice 2023.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui	[REDACTED]		
Non	[REDACTED]		
Abstention	[REDACTED]		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.A.
[Signature]

15. APPROBATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE 2023.

Les comptes pour l'exercice 2023 sont approuvés.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

16. ELECTION DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2024.

Ce point avait déjà fait l'objet d'un vote lors de la dernière assemblée générale du 30/11/2023 :

██████████ est élue commissaire aux comptes pour l'exercice 2024.

Majorité absolue	Oui	816	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.R.
P. / M.

17. PASSAGE EN COMPTABILITÉ ANNUELLE.

Le syndic explique la différence entre la comptabilité trimestrielle et annuelle avec les avantages et les inconvénient que cela peut présenter.

Il propose aux copropriétaires de passer en comptabilité annuelle et explique que KADANER souhaite faire passer en comptabilité annuelle pour toutes les copropriétés moins de 20 Lots.

Il est à noter que si les copropriétaires devaient décider de ne pas passer à une comptabilité annuelle, alors le syndic se verra contraint d'augmenter ses honoraires à raison de 10%.

Les copropriétaires ne veulent pas passer en comptabilité annuelle et ne sont pas d'accord avec l'augmentation des honoraires du syndic.

Majorité absolue	Oui	0	0,00 %
	Non	816	100,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

18. APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024.

Ce point n'est plus d'actualité.

1/ Le budget réalisé pour l'exercice 2022 est de : 50.390,56 €

2/ Le budget pour l'exercice 2023 est de : 40.274,54 €

T1-2023: 13.271,43 €

T2-2023: 12.538,50 €

T3-2023 : 7.063,28 €

T4-2023: 7.401,33 €

3/ Le budget réalisé à ce jour pour l'exercice 2024 est de: 20.487,51 €

Majorité absolue	Oui	0	0,00 %
	Non	816	100,00 %
	Voix exprimées	816	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

S.R
P. OR

19. PRÉSENTATION DES OFFRES ET APPROBATION D'UNE OFFRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PARLOPHONIE.

Les offres de House Protect et Jonatan Lopez sont présentées.

Les copropriétaires approuvent l'offre de Jonatan Lopez pour un montant de 2.854,58 € TTC.

Ils demandent au syndic de ne pas commander les travaux avant que Mr Lopez aie vérifié au préalable le câblage. De plus le tableau électrique devra être déplacé dans le local compteur électrique car celui ci est actuellement dans l'ancienne conciergerie.

Ce montant sera financé par le fonds de réserve et les postes intérieurs seront imputés en privatifs

Majorité des 2/3	Oui	759	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	759	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

20. APPEL DE FONDS DE RÉSERVE.

Les copropriétaires décident de continuer à faire des appels de Fonds de réserve de 2.000€ / trimestre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Majorité absolue	Oui	759	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	759	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.R
A. J. Lopez

21. CONTRATS EN COURS ET ÉVENTUEL CHANGEMENT DE FOURNISSEURS.

Entretien de l'ascenseur: KONE

Organisme de contrôle: KONHEF

Assurance: ALLIANZ

Chauffagiste: Group L Chauffage

Relevé des calorimètres : TECHEM

Eau: VIVAQUA

Électricité des communs: ENGIE

Mazout: OCTA + (les copropriétaires demandent au syndic de déduire les frais du chauffagiste sur la prochaine facture de mazout, suite à l'arrêt de la chaudière à cause de la non fourniture de mazout)

Nettoyage des communs: CLEAN & CO (les copropriétaires ont demandé le changement pour CRM srl)

Entretien Adoucisseur: EURODYNAMICS

Majorité absolue	Oui	759	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	759	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

22. DÉCHARGE DONNÉ AU SYNDIC POUR L'EXERCICE 2023.

Décharge est donnée au syndic pour l'exercice 2023.

Majorité absolue	Oui	759	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	759	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

S.R.
P. 

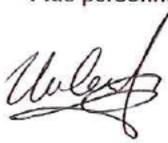
23. RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYNDIC JUSQU'À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE.

Le syndic KADANER (Gestion Partners) représenté par son gérant Michael Josefsada est reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée générale statutaire.

Majorité absolue	Oui	759	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	759	-
	Abstentions	0	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21:00.

 ·  P.W. =
 

**FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 16/05/2024 À 18:00**

FAIT LE : 16/05/2024
IMMEUBLE : 0081 - ACP CORONA (0831456977)
AVENUE DE LA COURONNE , 197
1050 BRUXELLES

Copropriétaire		Quotités			Signature	
Clé	Total	Présent	Procuration			
0001	64					
0001	5					
0001	57					
0001	81					
0001	5					
0001	84					
0001	5					
0001	93					
0001	78					
0001	34					
0001	5					

Copropriétaire	Quotités	Signature
[REDACTED]	0001 86	
[REDACTED]	0001 102	<i>[Signature]</i>
[REDACTED]	0001 93	<i>[Signature]</i>
[REDACTED]	0001 81	<i>[Signature]</i>
[REDACTED]	0001 70	<i>[Signature]</i>
[REDACTED]	0001 5	
[REDACTED]	0001 86	<i>[Signature]</i>
[REDACTED]	0001 1 034	

Certifiée sincère et véritable, la feuille de présence est arrêtée à copropriétaires présents ou représentés, totalisant ensemble parts.

PROCURATION

Je soussigné(e), [redacted]
demeurant AVENUE DE LA COURONNE BTE
12, 197
1050 BRUXELLES

possédant les lots suivants : 06G (APPARTEMENT), GAR 04 (GARAGE) pour un total de 64 quotités.

Donne tout pouvoir à [redacted] de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 16/05/2024 [redacted] première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "abstention".

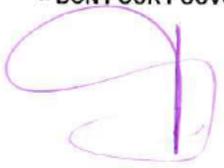
Fait à : IXOUES

Le 16/05/24

Le mandataire :

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --



0081 - ACP CORONA - AVENUE DE LA COURONNE , 197
1050 BRUXELLES

Fait à : _____, le _____
Signature

PROCURATION

Je soussigné(e),
demeurant

B-7000 MONS

possédant les lots suivants : 01D (APPARTEMENT), GAR 07 (GARAGE) pour un total de 93 quotités.

Donne tout pouvoir à M de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 16/05/2024 et à première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° 1 à 23 il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : Mons

Le 8/5/2024

Le mandataire : SIMAGLOU

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)
-- BON POUR POUVOIR --

T. Helene
Bon pour pouvoir

Signature du mandataire :
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

Simaglou

0081 - ACP CORONA - AVENUE DE LA COURONNE , 197
1050 BRUXELLES

Fait à : Mons
Signature T. Helene

, le 8/5/2024



Je soussigné(e),
demeurant



possédant les lots suivants : GAR 01 (GARAGE) pour un total de 5 quotités.

Donne tout pouvoir à M. [Redacted] de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 16/05/2024 et de voter pour moi-même si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : Liège

Le 8 mai 2024

Le mandataire : SIMOGLU

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

Christine Bertaux

Simoglu

0081 - ACP CORONA - AVENUE DE LA COURONNE , 197
1050 BRUXELLES

Fait à : Liège
Signature

, le

8 mai 2024

Christine Bertaux
Rue de Joie 111/31 à 4000 Liège / Belgique
00 32 498 764 199 portable

PROCURATION

Je soussigné(e), [REDACTED]
demeurant AVENUE BEL AIR , 56
1180 BRUXELLES

possédant les lots suivants : 04G (APPARTEMENT) pour un total de 81 quotités.

Donne tout pouvoir à M. [REDACTED] de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui aura lieu le 16/05/2024 et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "oui".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "contre".

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : "abstention".

Fait à : Uccle

Le 15/05/2024

Le mandataire :

Signature du mandant :
(le copropriétaire qui donne le pouvoir)
-- BON POUR POUVOIR --

Signature du mandataire :
-- BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR --

Sophie De Nys

0081 - ACP CORONA - AVENUE DE LA COURONNE , 197
1050 BRUXELLES

Fait à : _____ , le _____
Signature